

Commune
de
Saint Georges d'Espéranche
Isère

N° 44-2024

**AUTORISATION DE
VENTE AU
DEBALLAGE
ASSOCIATION A.P.E.L.
Ecole du Château SUR
LE PARKING ET DANS
LA SALLE SPORTS ET
LOISIRS**

**Du SAMEDI 23 MARS
à 13 HEURES AU
DIMANCHE 24 MARS
2024 à 19 HEURES**

Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté et
affiché

sous sa responsabilité



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Georges-d'Espéranche,

Vu le code du commerce ; **Vu** le code pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé « l'aménagement et l'équipement de l'espace rural » ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7-01-1983 ;

Vu la loi n° 2008.776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le décret n° 2009.16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310,2 du code du commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association des parents d'élèves de l'enseignement libre, l'A.P.E.L. Ecole du château est autorisée à organiser une vente au déballage de marchandises d'occasion (jouets, objets de décoration, vêtements, meubles) dans la salle sports et loisirs **du samedi 23 mars 13 heures au dimanche 24 mars 2024 à 19 heures.**

Article 2 : Les emplacements seront attribués par l'organisateur qui s'assurera de la situation régulière des exposants.

Article 3 : La présente autorisation, délivrée au titre de la réglementation des ventes au déballage, ne dispense pas l'intéressée du respect de toute autre disposition légale éventuellement applicable à cette vente au déballage.

1/ Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagers, **deux fois par an au plus**. Ils devront remplir, lors de leur inscription, une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Leur participation n'est pas soumise à des limitations géographiques.

2/ Pour les professionnels, leur inscription se fera sur présentation de leur extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou de leur récépissé de déclaration d'activité remis par le centre de formalités des entreprises pour ceux qui bénéficient d'une dispense d'immatriculation. Ils devront tenir un **registre** contenant une description des objets acquis ou détenus en vue de la vente permettant l'identification de ces objets.

N° 44-2024

**AUTORISATION DE
VENTE AU
DEBALLAGE
ASSOCIATION A.P.E.L.
Ecole du Château DANS
LA SALLE SPORTS ET
LOISIRS**

**Du SAMEDI 23 MARS à
13 HEURES AU
DIMANCHE 24 MARS
2024 à 19 HEURES**

Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté et
affiché

sous sa responsabilité



3/ L'organisateur doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs et des objets à la disposition des services de contrôle ; ce registre doit être coté et paraphé par le Maire de la commune et transmis, à l'issue de la manifestation et au plus tard, dans un délai de huit jours, à la Sous-Préfecture. En cas de contrôle pour la tenue des deux registres susvisés, les dispositions prévues par l'article 321.7 du code pénal seront appliquées.

Article 4 : L'organisateur doit être assuré en responsabilité civile pour cette manifestation. La Commune de Saint-Georges-d'Espéranche dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir à l'occasion de cette manifestation.

Article 5 : En cas de litige intervenant entre les participants à cette manifestation et nécessitant l'intervention de l'autorité municipale ou des services de police ou de gendarmerie, une exclusion temporaire ou définitive des auteurs de trouble sera appliquée sans délai, sans préjudice des poursuites qui pourront être exercées s'il y a lieu.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie d'Heyrieux et la Police Municipale,
- L'association de l'A.P.E.L. Ecole du Château,
- Monsieur le Responsable du Service Technique Municipal,

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 11 mars 2024.



Le Maire,

Brigitte GROIX

